

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de renouveler l'approbation de sa concession de gaz naturel pour le canton de Harris.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de se voir accorder :

1. Le renouvellement d'une approbation de concession de gaz naturel pour le canton de Harris qui accorderait à Union Gas Limited le droit de construire, d'opérer et d'élargir le réseau de distribution de gaz naturel, et de distribuer, d'entreposer et de transporter du gaz naturel pour une période de 20 ans;
2. Une ordonnance déclarant que l'autorisation des électeurs municipaux du canton de Harris n'est pas nécessaire en ce qui concerne le renouvellement de l'approbation de concession de gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner les requêtes d'Union. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non ces requêtes.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **29 février 2016** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

En tant que décideur délégué à ce dossier, le directeur des requêtes relatives au gaz naturel n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais pour cette audience.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0020**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0020** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participe. De cette page Web, vous pouvez aussi entrer le numéro de dossier **EB-2016-0020** pour consulter tous les documents liés à ce dossier. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission une raison qui justifie de ne pas tenir une telle audience. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous devez faire parvenir vos raisons par écrit à la CEO d'ici le **29 février 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 9 (3) et 9 (4) de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M55.



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario